

15ème législature

Question N° : 10271	De M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Conditions de travail des aides à domicile pour les personnes âgées	Analyse > Conditions de travail des aides à domicile pour les personnes âgées.
Question publiée au JO le : 03/07/2018 Réponse publiée au JO le : 04/09/2018 page : 7844		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des aides à domicile pour les personnes âgées. Avec le vieillissement de la population et la volonté des seniors en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible à leur domicile, les auxiliaires de vie jouent un rôle essentiel dans la société française. Ils travaillent avec patience, bienveillance et rigueur. Or les associations et les entreprises de service à la personne peinent à recruter. Il faut dire que le niveau de rémunération insuffisant, la grande amplitude horaire, les modalités de calcul insatisfaisantes des frais de déplacement, les exigences de plus en plus grandes des familles, rendent la profession peu attractive. Ces conditions de travail difficiles aboutissent d'ailleurs à un taux notable de professionnels en congé maladie et à un nombre révélateur de reconversions professionnelles. *In fine*, ce sont les personnes âgées qui souffrent d'un système à bout de souffle, qui ne pourra trouver son équilibre qu'avec la réouverture du chantier du financement de la dépendance. Dans ce contexte, il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour rendre la profession d'aide à domicile pour les personnes âgées plus attractive.

Texte de la réponse

En 2016, près de 760 000 personnes âgées en perte d'autonomie bénéficiaient des prestations d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Dans les prochaines années, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la construction et la mise en oeuvre de réponses permettant le maintien à domicile des personnes. Néanmoins, aujourd'hui, il est vrai que ces emplois souffrent d'un manque d'attractivité en raison notamment de la pénibilité des conditions d'exercice. La direction générale de la cohésion sociale a été missionnée pour définir et mettre en oeuvre des actions concrètes améliorant la qualité de vie au travail des professionnels du secteur médico-social travaillant en établissement ou à domicile. Une commission Qualité de vie au travail installée fin 2017 a déjà proposé un plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels en établissement pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées. Les travaux de cette commission vont se poursuivre dès l'automne 2018 par une démarche similaire pour les professionnels intervenant à domicile. Un Observatoire national de la qualité de vie au travail des professionnels de santé, qui intègre les professionnels du secteur médico-social, a été installé par la ministre des solidarités et de la santé le 2 juillet 2018. Il permettra de développer une connaissance opérationnelle sur ces questions. En ce qui concerne les rémunérations, la ministre a procédé à l'agrément en juin 2018 d'un avenant à la convention collective de la branche de l'aide à domicile afin de mieux prendre en compte les temps et frais de déplacement des personnels effectuant



des interventions occasionnant des interruptions d'horaire et des déplacements au cours de la journée. Cet accord aura un impact positif sur la rémunération des auxiliaires de vie sociale de cette branche. Des actions ont également été entreprises pour professionnaliser ces salariés et leur permettre d'avoir un parcours qualifiant, notamment avec la création du nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Par ailleurs, et au-delà des différentes mesures évoquées, le Gouvernement entend mener une action en profondeur afin de résoudre les difficultés structurelles des services d'aide et d'accompagnement à domicile et permettre la modernisation de ce secteur. Un travail a donc été engagé pour rénover le mode de financement de ces services afin d'apporter une réponse pérenne à ces difficultés. La mise en place de ce nouveau modèle de financement sera accompagnée d'une enveloppe de soutien de 100 millions d'euros pour les années 2019 et 2020. En lien avec la feuille de route « grand âge et autonomie », une réflexion plus globale sera conduite sur les modes d'organisation permettant de répondre au besoin accru de maintien à domicile et de coordination des acteurs.